



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 décembre 2024  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Cinquante-huitième session**  
24 février-4 avril 2025  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Costa Rica**

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans les langues de l'original seulement.



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-septième session du 4 au 15 novembre 2024. L'Examen concernant le Costa Rica a eu lieu à la 11<sup>e</sup> séance, le 8 novembre 2024. La délégation costaricaine était dirigée par Alejandro Solano Ortiz, Vice-Ministre des relations multilatérales au Ministère des affaires étrangères. À sa 16<sup>e</sup> séance, le 13 novembre 2024, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Costa Rica.
2. Le 10 janvier 2024, afin de faciliter l'Examen concernant le Costa Rica, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Argentine, Monténégro et Qatar.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Costa Rica :
  - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))<sup>1</sup> ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))<sup>2</sup> ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))<sup>3</sup>.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Angola, la Belgique, le Canada, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise au Costa Rica par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats

### A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation costaricaine, composée de représentants des trois pouvoirs de l'État, a souligné que l'Examen périodique universel avait permis au pays de réfléchir aux difficultés et aux possibilités d'amélioration en matière de droits de l'homme, ce qui avait abouti à l'amélioration du cadre institutionnel et politique costaricain. Ces améliorations comprenaient la création de la Commission interinstitutionnelle de suivi et d'application des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, un organe consultatif rattaché au pouvoir exécutif chargé de coordonner la mise en œuvre des obligations internationales relatives aux droits de l'homme au niveau national, ainsi que l'élaboration de la Politique nationale pour une société sans racisme, discrimination raciale, xénophobie et autres formes apparentées d'intolérance.
6. La Commission interinstitutionnelle avait coordonné l'élaboration du rapport national avec la participation de la société civile et d'autres acteurs. Ce processus avait fait apparaître la nécessité d'établir un système national permettant de relier les recommandations internationales relatives aux droits de l'homme aux objectifs de développement durable, aux priorités nationales en matière de développement et à la planification budgétaire. Avec l'appui du HCDH, le Costa Rica avait commencé à mettre en place ce système. En outre, étant donné que la Politique nationale pour une société sans racisme, discrimination raciale, xénophobie et autres formes apparentées d'intolérance prendrait fin en 2025, la Commission interinstitutionnelle dirigeait l'élaboration de la stratégie post-2025.

<sup>1</sup> [A/HRC/WG.6/47/CRI/1](#).

<sup>2</sup> [A/HRC/WG.6/47/CRI/2](#).

<sup>3</sup> [A/HRC/WG.6/47/CRI/3](#).

7. Au cours de plusieurs décennies, le Costa Rica avait mis en place un cadre législatif et institutionnel solide en matière de droits de l'homme. La défense et la protection des droits de l'homme étaient également au centre de la politique extérieure du pays. Le Costa Rica participait activement à toutes les initiatives internationales visant à améliorer les normes relatives aux droits de l'homme et le respect du droit international humanitaire, et le pays avait maintenu l'invitation permanente qu'il avait adressée à tous les mécanismes internationaux s'occupant des droits de l'homme.

8. Le Costa Rica rencontrait plusieurs difficultés, qui étaient pour certaines liées à son statut de pays à revenu intermédiaire supérieur. D'autres difficultés étaient plus anciennes, telles que la persistance de la pauvreté et des inégalités et la présence de la violence, notamment de la violence fondée sur le genre, ou bien nouvelles, par exemple la difficulté de garantir la répartition équitable des bienfaits des nouvelles technologies et d'atténuer les risques qu'elles présentent. Pour remédier à ces difficultés, le Costa Rica avait donné la priorité à des stratégies innovantes accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, tels que les enfants, les femmes, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les migrants et les réfugiés.

9. Dans le domaine de la protection de l'enfance, le Costa Rica avait adopté la loi n° 10476 sur la prévention et la détection précoce de la violence contre les enfants et les adolescents et la lutte contre cette violence et avait réformé son Code pénal afin d'établir un cadre législatif visant à combattre les infractions sexuelles commises par des moyens électroniques. Plusieurs autres initiatives législatives étaient à l'examen, y compris une loi établissant un cadre interinstitutionnel visant à prévenir la participation des jeunes à la criminalité organisée.

10. Le pouvoir judiciaire était l'un des piliers du système démocratique costaricain. Conformément aux Règles de Brasilia sur l'accès des personnes vulnérables à la justice, le pouvoir judiciaire avait adopté des politiques visant à répondre aux besoins de différents groupes, notamment une politique relative à l'accès des peuples autochtones à la justice. Dans ce contexte, une réunion historique avait eu lieu récemment entre le pouvoir judiciaire et plus de 100 dirigeants autochtones afin de promouvoir la confiance interculturelle et d'établir ensemble la politique relative à l'accès des peuples autochtones à la justice.

11. Depuis 2019, le Costa Rica pouvait s'appuyer sur le Mécanisme général de consultation des peuples autochtones, qui, en plus de définir les procédures de consultation relatives aux projets ou aux mesures administratives concernant les peuples autochtones, avait mis en place une architecture institutionnelle visant à assurer leur protection, comprenant le Comité technique interinstitutionnel des affaires autochtones et le Groupe technique de consultation des peuples autochtones. Le Costa Rica était également en train d'élaborer une politique publique en faveur des peuples autochtones, qui respectait leur droit à ce qu'aucune décision les concernant ne soit prise sans leur consentement préalable, libre et éclairé.

12. En 2022, le Costa Rica avait adopté la loi sur l'action positive en faveur des personnes d'ascendance africaine, qui établissait des quotas d'emploi dans les institutions publiques et encourageait l'étude de leur contribution à la société costaricaine. En outre, le décret exécutif n° 43532 du 5 mai 2022 promouvait l'auto-identification de la population costaricaine d'ascendance africaine en tant que peuple tribal conformément à son identité culturelle, à sa langue et à ses traditions historiques.

13. Entre 2021 et 2022, le Costa Rica avait enregistré 530 000 personnes en transit, ce qui avait entraîné la déclaration de l'état d'urgence en 2023. Le Costa Rica était également le troisième pays au monde ayant reçu le plus de demandes d'asile, avec plus de 200 000 dossiers en cours de traitement en 2023. Conformément à sa tradition de respect des droits de l'homme, le Costa Rica avait adopté une approche fondée sur les droits de l'homme à l'égard de la mobilité humaine, comprenant des initiatives telles que le Système de traçabilité de la migration de main-d'œuvre ainsi qu'un projet visant à assurer aux migrants une couverture sanitaire et l'accès à l'emploi.

14. En 2022, le Costa Rica avait érigé les crimes de haine en infraction pénale sur la base de facteurs tels que la nationalité, l'appartenance ethnique, l'identité de genre et, pour la première fois, l'orientation sexuelle et, en 2024, il avait adopté une stratégie nationale visant

à lutter contre les discours de haine et la discrimination. Des institutions nationales avaient mis en œuvre des activités de sensibilisation et apporté des contributions techniques aux projets de loi en cours d'examen. L'Assemblée législative était notamment en train de délibérer sur un projet de loi visant à interdire et à sanctionner l'appartenance à des organisations haineuses.

## **B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen**

15. Au cours du dialogue, 97 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

16. Le Viet Nam a salué l'engagement du Costa Rica à faire progresser les droits de l'homme et s'est félicité des mises à jour apportées à son cadre juridique.

17. La Zambie a félicité le Costa Rica pour les progrès qu'il a accomplis depuis l'Examen précédent, notamment en ce qui concerne l'égalité de représentation au sein de l'Assemblée législative.

18. L'Albanie a salué les efforts que le Costa Rica avait déployés pour améliorer son cadre en matière de droits de l'homme, mais a noté qu'il fallait prendre des mesures supplémentaires, notamment en ce qui concerne l'égalité des sexes et les droits des peuples autochtones et des migrants.

19. L'Algérie a remercié le Costa Rica pour la présentation de son rapport national.

20. L'Arménie s'est félicité des progrès accomplis par le Costa Rica en matière de lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et a salué les efforts déployés pour adopter des politiques visant à lutter contre les formes multiples de discrimination.

21. L'Australie s'est félicitée que le Costa Rica ait répondu à la migration irrégulière en fournissant des soins de santé d'urgence et une scolarisation aux migrants.

22. L'Autriche a salué les efforts déployés par le Costa Rica depuis le précédent Examen périodique universel, mais a constaté des lacunes dans certains domaines.

23. L'Azerbaïdjan a remercié le Costa Rica pour la présentation de son rapport national.

24. Bahreïn a pris note des progrès accomplis par le Costa Rica dans le domaine des droits de l'homme.

25. Le Bangladesh a salué les efforts déployés par le Costa Rica pour appliquer les recommandations formulées à l'issue du précédent Examen, notamment en ce qui concerne la protection du droit à un environnement propre et sain.

26. La Belgique a félicité le Costa Rica pour les efforts qu'il a déployés en vue d'élaborer un protocole d'enquête sur les violations des droits de l'homme commises contre des défenseurs des droits de l'homme.

27. Le Bhoutan a salué les initiatives du Costa Rica en matière de protection de l'environnement et la reconnaissance dans la Constitution du droit à un environnement propre et sain.

28. L'État plurinational de Bolivie a salué les plans élaborés par le Costa Rica pour protéger les droits humains des populations vulnérables.

29. Le Botswana a salué l'élaboration par le Costa Rica d'une stratégie nationale de prévention des discours de haine, mais a pris note des informations concernant des agressions xénophobes contre des immigrants et des réfugiés.

30. Le Brésil a félicité le Costa Rica pour les initiatives qu'il a prises afin de promouvoir les droits des personnes LGBTQIA+, notamment en ce qui concerne la reconnaissance de l'égalité devant le mariage.

31. La Bulgarie a félicité le Costa Rica pour l'adoption de sa Feuille de route sur l'élimination du travail des enfants et ses pires formes (2022-2025).

32. Le Burkina Faso a salué l'adoption de la Stratégie nationale pour le vieillissement en bonne santé fondée sur le parcours de vie (2022-2026).
33. Le Burundi a salué les efforts déployés par le Costa Rica pour promouvoir les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des peuples autochtones.
34. Le Cabo Verde a salué les progrès accomplis par le Costa Rica en matière de lutte contre les formes contemporaines d'esclavage.
35. Le Canada a salué les mesures prises par le Costa Rica pour lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment la législation sur le féminicide, le harcèlement et le harcèlement obsessionnel.
36. Le Chili s'est félicité du renouvellement de l'accréditation du Service du Défenseur du peuple en tant qu'institution nationale des droits de l'homme au statut « A ».
37. La Chine a salué les réalisations du Costa Rica en matière de renforcement de la santé et de l'éducation ainsi que de lutte contre la traite des personnes et la violence fondée sur le genre.
38. La Colombie s'est félicitée des progrès accomplis par le Costa Rica depuis le précédent Examen.
39. La Côte d'Ivoire a salué l'élaboration par le Costa Rica de plans et de lois relatifs aux droits de l'homme, ainsi que son engagement à éliminer les écarts de rémunération discriminatoires dans le domaine du travail domestique.
40. Cuba s'est félicité des efforts que le Costa Rica avait déployés en vue de protéger et de promouvoir les droits de l'homme.
41. Chypre a félicité le Costa Rica pour les mesures législatives qu'il a prises afin de lutter contre le féminicide, de protéger les droits des enfants et d'élaborer des politiques de protection des travailleurs handicapés.
42. La Tchéquie a salué les politiques adoptées par le Costa Rica pour protéger l'environnement, promouvoir l'égalité des sexes en politique et prévenir la violence fondée sur le genre.
43. Le Danemark a salué la mise en œuvre de la loi sur l'accès des peuples autochtones à la justice, mais a fait remarquer qu'il restait encore beaucoup à faire pour garantir le droit à l'autodétermination de ces peuples.
44. Djibouti a salué les mesures adoptées par le Costa Rica pour lutter contre la traite des personnes et le trafic de migrants.
45. La République dominicaine a félicité le Costa Rica pour ses efforts visant à protéger les océans et les fonds marins et à imposer un moratoire sur l'exploration et l'exploitation du pétrole et du gaz.
46. L'Équateur a salué le lancement par le Costa Rica de la Stratégie nationale contre les discours de haine et la discrimination en 2024.
47. Répondant aux questions soulevées, la délégation costaricaine a reconnu qu'il lui restait des tâches importantes à accomplir pour lutter contre la pauvreté, en particulier dans les zones rurales, et a souligné les mesures prises pour relever ce défi. Ces mesures comprenaient notamment la Stratégie nationale relative à l'employabilité et aux ressources humaines, qui avait contribué à la réduction la plus importante de la pauvreté et de l'extrême pauvreté depuis 2010. En juillet 2024, le pourcentage de ménages en situation de pauvreté était tombé à 18 %, soit le niveau le plus bas depuis 2010. La délégation a également fait état de réductions de la pauvreté extrême et multidimensionnelle et des inégalités, ainsi que d'une amélioration de l'indice de développement humain du pays.
48. L'Assemblée législative était chargée d'adopter des textes de loi protégeant et promouvant les droits de l'homme et d'exercer un contrôle politique sur toute initiative susceptible de les fragiliser. Compte tenu des nombreuses difficultés rencontrées par le pays, en particulier en ce qui concerne les problèmes sociaux, la sécurité publique et la violence à

l'égard des femmes, il était essentiel de renforcer le cadre juridique national en matière de protection des droits de l'homme afin de construire une société plus prospère et inclusive.

49. Les défenseurs des droits de l'homme au Costa Rica bénéficiaient de protections en vertu du cadre juridique existant. Si aucun texte de loi ne traitait spécifiquement de leur protection, la législation actuelle et les décisions de la chambre constitutionnelle de la Cour suprême fournissaient un cadre qui leur permettait de mener leurs activités librement, en assurant leur protection contre les menaces et les agressions et la tenue d'enquêtes sur ces incidents. Des mesures conservatoires étaient mises en œuvre pour protéger les défenseurs des droits des peuples autochtones, notamment en ce qui concerne les terres. En outre, un projet de loi sur la protection des militants des droits de l'homme et des militants écologistes était à l'étude.

50. L'Égypte a pris note des mesures prises par le Costa Rica pour mettre en œuvre les recommandations acceptées lors du précédent Examen.

51. L'Estonie a salué les efforts déployés par le Costa Rica pour éradiquer la violence fondée sur le genre, légaliser le mariage homosexuel et interdire le mariage précoce, mais s'est dite préoccupée par les violations de la liberté d'expression.

52. La France a félicité le Costa Rica pour la légalisation du mariage homosexuel et l'augmentation de la participation des femmes à la vie politique.

53. La Gambie a salué l'adoption de la politique et du plan d'action institutionnels pour l'accès à la justice des personnes d'ascendance africaine.

54. La Géorgie a pris note de la réactivation de la Commission nationale de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales ainsi que des mesures législatives prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.

55. L'Allemagne a salué les efforts déployés par le Costa Rica pour relever les défis liés aux migrants et aux réfugiés et pour améliorer les relations avec les communautés autochtones.

56. La Grèce a pris note de l'adoption par le Costa Rica de la loi contre la violence et le racisme dans le sport.

57. Le Honduras a reconnu les progrès accomplis par le Costa Rica dans le domaine des droits de l'homme et son engagement envers les mécanismes internationaux de protection de ces droits.

58. L'Islande a salué la présentation par le Costa Rica de son rapport national.

59. L'Inde a salué les efforts déployés par le Costa Rica pour donner suite aux recommandations formulées lors du précédent cycle.

60. L'Indonésie a pris acte de l'élaboration de politiques et de lois visant à renforcer l'économie.

61. La République islamique d'Iran s'est déclarée préoccupée par les violations des droits de l'homme au Costa Rica et par l'approche du Gouvernement consistant à détourner l'attention de ces violations.

62. L'Iraq a apprécié les efforts déployés par le Costa Rica pour élaborer le rapport national.

63. L'Irlande a salué l'adoption de la loi sur le mariage homosexuel, entre autres, et a encouragé le renforcement des politiques visant à protéger les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés.

64. Israël a pris note de l'engagement du Costa Rica à assurer un accès gratuit à la santé et à l'éducation pour tous.

65. L'Italie a pris note de l'intensification des efforts déployés par le Costa Rica pour lutter contre la traite des personnes et la violence à l'égard des femmes.

66. La Jordanie a salué les mesures prises par le Costa Rica pour promouvoir les droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

67. Le Kazakhstan a accueilli avec satisfaction les politiques adoptées par le Costa Rica pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et interdire le travail des enfants, entre autres.
68. Le Liban a félicité le Costa Rica pour sa politique climatique, notamment en matière de préservation de la biodiversité.
69. La Lybie a remercié le Costa Rica pour la présentation de son rapport national.
70. Le Liechtenstein a remercié le Costa Rica pour son engagement en faveur des droits de l'homme et de l'ordre international fondé sur des règles.
71. La Lituanie a félicité le Costa Rica pour les progrès accomplis depuis le précédent Examen, notamment la modification apportée à la Constitution en ce qui concerne les personnes handicapées.
72. Le Luxembourg a remercié le Costa Rica de s'être employé à donner suite aux recommandations formulées à l'issue du précédent Examen.
73. Le Malawi a félicité le Costa Rica pour les mesures importantes prises par le pays en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.
74. La Malaisie a remercié le Costa Rica pour la présentation de son rapport national.
75. Les Maldives ont salué la ratification par le Costa Rica de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
76. Les Îles Marshall ont félicité le Costa Rica pour son engagement en faveur du développement durable et ont salué son rôle de chef de file en matière de protection de l'environnement.
77. Maurice a félicité le Costa Rica pour ses actions en matière de promotion du droit à un environnement propre, sain et durable.
78. Le Mexique a pris acte des réformes juridiques visant à protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, ainsi que de la légalisation du mariage homosexuel.
79. La Mongolie a félicité le Costa Rica d'avoir pris des mesures pour protéger les enfants et les groupes vulnérables, comprenant un plan d'action pour l'élimination du travail des enfants.
80. Le Monténégro a félicité le Costa Rica pour sa lutte contre les formes multiples et croisées de discrimination et contre la violence fondée sur le genre.
81. Le Maroc a salué l'adoption par le Costa Rica du Plan national de développement et d'investissement public (2023-2026).
82. La Namibie a félicité le Costa Rica pour l'adoption de la loi sur l'action positive en faveur des personnes d'ascendance africaine.
83. Le Népal a salué les efforts déployés par le Costa Rica pour parvenir à l'égalité des sexes et éradiquer la violence à l'égard des femmes.
84. Le Royaume des Pays-Bas a salué l'engagement du Costa Rica en faveur des droits de l'homme et de la démocratie.
85. Le Niger a félicité le Costa Rica pour les rapports qu'il a présentés aux organes chargés des droits de l'homme, notamment au Comité des droits de l'homme et au Comité contre la torture.
86. La Norvège a salué l'engagement multilatéral constructif du Costa Rica et a fait part de préoccupations concernant les droits des femmes, l'égalité et le rétrécissement de l'espace civique.
87. Le Panama a remercié le Costa Rica pour la présentation de son rapport national.
88. Le Paraguay a salué les progrès accomplis par le Costa Rica en ce qui concerne les droits des peuples autochtones.

89. Le Pérou a salué le Plan d'action national sur l'égalité des sexes en matière d'action climatique et l'adoption de la loi visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes dans la sphère politique.
90. Les Philippines ont pris acte de l'adoption du Plan d'action national sur l'égalité des sexes en matière d'action climatique et du Plan national de gestion des risques.
91. La Pologne a salué le lancement par le Costa Rica de la Stratégie nationale contre les discours de haine et la discrimination.
92. Le Portugal a félicité le Costa Rica pour la création du Système national d'aide et de prise en charge des personnes âgées en situation de dépendance.
93. Le Qatar a pris note du lancement du Plan de développement national et d'investissement public et de la Stratégie nationale en matière de droits culturels.
94. La République de Corée a salué les progrès accomplis par le Costa Rica en matière de renforcement de la protection des droits des groupes marginalisés.
95. La République de Moldova s'est félicitée du renouvellement de l'accréditation du Service du Défenseur du peuple en tant qu'institution nationale des droits de l'homme au statut « A » et du lancement d'une Stratégie nationale contre les discours de haine.
96. La Roumanie a encouragé le Costa Rica à élaborer un plan d'action pour donner suite à son Examen périodique universel.
97. La Fédération de Russie a constaté l'insuffisance des efforts déployés par le Costa Rica pour remédier à des problèmes tels que l'inégalité de genre, la violence domestique, la violence policière et la xénophobie.
98. Le Samoa a félicité le Costa Rica pour l'adoption de son Plan stratégique national et la présentation régulière de rapports aux organes conventionnels.
99. La Sierra Leone a félicité le Costa Rica pour sa participation aux mécanismes de protection des droits de l'homme.
100. La Slovénie s'est dite préoccupée par les écarts en matière de scolarisation, en particulier pour les enfants migrants et vulnérables dans les zones rurales et côtières.
101. L'Espagne a félicité le Costa Rica pour ses progrès en matière de lutte contre la discrimination et pour sa Stratégie nationale contre les discours de haine.
102. La Suisse a remercié le Costa Rica pour sa présentation.
103. La République arabe syrienne a remercié le Costa Rica pour sa présentation.
104. La Thaïlande a félicité le Costa Rica pour la mise en œuvre d'une Stratégie nationale contre les discours de haine sur les réseaux sociaux, ce qui fait de lui le premier pays d'Amérique latine à disposer d'une telle stratégie.
105. Le Timor-Leste a constaté avec satisfaction les progrès accomplis par le Costa Rica dans la réalisation de la parité des sexes dans la sphère politique et son engagement en faveur de la protection de l'environnement.
106. Le Togo a pris note avec satisfaction du lancement en 2022 du Système d'enregistrement, de communication et de prise en charge des victimes de violence institutionnelle en milieu carcéral.
107. La Trinité-et-Tobago a pris acte du fait que le Costa Rica avait élargi son cadre politique dans des domaines tels que l'égalité, la non-discrimination et la protection des femmes.
108. L'Ukraine a salué la mise en œuvre par le Costa Rica de politiques visant à lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination.
109. Le Royaume-Uni a exhorté le Costa Rica à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, des enfants et de la communauté LGBTQ+.



110. La République-Unie de Tanzanie a félicité le Costa Rica pour ses efforts en matière de lutte contre la pauvreté, de protection des droits numériques et de prévention de la traite des personnes.

111. Les États-Unis ont félicité le Costa Rica pour son engagement à promouvoir les droits de l'homme, en particulier dans la gestion des défis liés aux migrations.

112. L'Ouzbékistan a salué la coopération constructive du Costa Rica avec les organes conventionnels et les procédures spéciales de l'Organisation des Nations Unies.

113. Le Vanuatu s'est félicité de l'adoption de la Politique nationale de prévention des violences à l'égard des femmes de tous âges et de prise en charge des victimes (2017-2032).

114. La République bolivarienne du Venezuela s'est déclarée préoccupée par la situation précaire des communautés autochtones et par les exécutions extrajudiciaires de dirigeants autochtones.

115. Le Pakistan a remercié le Costa Rica pour son rapport national.

116. Dans ses observations finales, la délégation costaricaine a souligné que l'Assemblée législative, avec 28 femmes députées sur 57, menait un programme visant à faire progresser les droits politiques et l'égalité des femmes. En 2022, elle avait adopté la loi visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes dans la sphère politique et en 2023, elle avait réformé le Code municipal afin d'assurer la parité des sexes. Par conséquent, le nombre de femmes maires avait augmenté de 27 % lors des dernières élections municipales, et le nombre de femmes adjointes au maire ou occupant d'autres postes dans la fonction publique avait considérablement augmenté. Le Costa Rica travaillait également à l'application de la loi n° 8901, qui établissait la parité dans les conseils d'administration des organisations sociales, notamment des syndicats.

117. L'Assemblée législative œuvrait en outre à l'élaboration de 10 projets de loi dans trois principaux domaines : la sécurité des femmes, la prévention de la violence et l'autonomisation économique. Le Costa Rica avait érigé le féminicide en infraction et élaboré une stratégie visant à faciliter l'accès à des services de prise en charge complets pour les femmes victimes de violence qui vivaient dans des communautés reculées ou autochtones. Le pays disposait également de politiques publiques et de plans d'action visant à réaliser l'égalité des sexes et à mettre un terme à toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

118. La délégation costaricaine a conclu en remerciant tous les États pour le dialogue constructif. Elle a souligné que la participation du Costa Rica à l'Examen avec une délégation interinstitutionnelle, composée de représentants des pouvoirs judiciaire, législatif et exécutif, permettait de garantir que, malgré les divergences politiques, le pays avait une vision commune de la défense de la dignité humaine pour tous les citoyens et résidents du Costa Rica. Elle a rappelé l'importance de l'Examen périodique universel et a réaffirmé sa volonté politique de continuer à encourager une dynamique de responsabilité entre pairs permettant à tous les États, sur un pied d'égalité, de construire des sociétés plus justes et plus inclusives.

## II. Conclusions et/ou recommandations

119. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Costa Rica et recueillent son adhésion :**

119.1 **Renforcer l'institution nationale des droits de l'homme en garantissant son indépendance et en la dotant de financements adéquats (Estonie) ;**

119.2 **Continuer à renforcer la Commission interinstitutionnelle des droits de l'homme (Géorgie) ;**

119.3 **Continuer à renforcer ses mécanismes de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi afin d'appliquer les recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel (Paraguay) ;**

- 119.4 Continuer à renforcer la législation nationale visant à lutter contre le racisme, la discrimination et la xénophobie et veiller à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine, en particulier les femmes (Égypte) ;
- 119.5 Continuer à renforcer sa réglementation visant à prévenir et à sanctionner toutes les formes de discrimination, de racisme et d'intolérance (État plurinational de Bolivie) ;
- 119.6 Mettre à jour le plus rapidement possible le Plan d'action pour une société sans racisme, discrimination raciale et xénophobie (Gambie) ;
- 119.7 Mettre à jour le Plan d'action pour une société sans racisme, discrimination raciale et xénophobie afin de lutter contre le racisme structurel et appuyer la mise en œuvre de la Stratégie nationale contre les discours de haine et la discrimination (Djibouti) ;
- 119.8 Renforcer les actions visant à progresser dans la construction d'une société sans racisme, discrimination raciale et xénophobie (Pérou) ;
- 119.9 Poursuivre les efforts de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et toutes les formes de discrimination (Cuba) ;
- 119.10 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les discours de haine, la xénophobie et la discrimination (Libye) ;
- 119.11 Redoubler d'efforts pour appliquer la Stratégie nationale contre les discours de haine et la discrimination, lancée en 2024, en s'efforçant en particulier de lutter contre les discours de haine diffusés sur les réseaux sociaux (Grèce) ;
- 119.12 Prendre des mesures efficaces pour éliminer toutes les formes de discrimination, de racisme, d'intolérance et de xénophobie, et prévenir les détentions sans jugement (République arabe syrienne) ;
- 119.13 Respecter les obligations internationales relatives aux droits de l'homme portant sur l'égalité et la non-discrimination (République arabe syrienne) ;
- 119.14 Prendre des mesures pour protéger les migrants, les personnes d'ascendance africaine et les autres minorités contre la discrimination (Algérie) ;
- 119.15 Renforcer les mesures visant à protéger les groupes autochtones, les personnes d'ascendance africaine et d'autres groupes minoritaires contre la discrimination, notamment contre la xénophobie et la violence à l'égard des migrants (Inde) ;
- 119.16 Renforcer les mesures visant à protéger les groupes autochtones, les personnes d'ascendance africaine et d'autres groupes minoritaires contre la discrimination (Burundi) ;
- 119.17 Renforcer les efforts de lutte contre les discours de haine, la discrimination raciale et la xénophobie (Bahreïn) ;
- 119.18 Renforcer les mesures visant à mettre un terme aux attaques xénophobes et aux autres infractions motivées par la haine commises contre les immigrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés (Zambie) ;
- 119.19 Lutter contre les discours stigmatisants, discriminatoires, xénophobes et violents visant la population migrante (Mexique) ;
- 119.20 Redoubler d'efforts pour prévenir les situations de discrimination à l'égard des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés (Équateur) ;
- 119.21 Inscrire dans la législation nationale l'interdiction absolue de la disparition forcée et veiller à ce que la disparition forcée soit érigée en infraction autonome (Monténégro) ;

119.22 **Ériger la disparition forcée en infraction dans la législation nationale, et veiller à ce que toutes les allégations de disparitions forcées fassent l'objet d'enquêtes et à ce que les responsables de ces actes soient traduits en justice (Suisse) ;**

119.23 **Prendre les mesures nécessaires pour inscrire dans la législation nationale l'interdiction absolue de la disparition forcée, et veiller à ce que la disparition forcée soit érigée en infraction autonome et constitue un crime contre l'humanité (Arménie) ;**

119.24 **Garantir l'interdiction de toutes les formes de torture, de traitements cruels et de violence, et donner suite à cette interdiction en menant des enquêtes efficaces (République arabe syrienne) ;**

119.25 **Prendre des mesures efficaces pour remédier aux mauvaises conditions dans les prisons et dans les centres de détention (République islamique d'Iran) ;**

119.26 **Redoubler d'efforts pour remédier à la surpopulation dans les lieux de détention, en tenant compte des normes internationales applicables en la matière (République de Corée) ;**

119.27 **Poursuivre les efforts visant à améliorer les infrastructures et les conditions pour les personnes placées dans des centres de détention pour mineurs et à assurer leur réinsertion effective dans la société (Pérou) ;**

119.28 **Poursuivre les efforts visant à renforcer la sécurité publique au moyen de programmes de renforcement des capacités des services de police et de justice en matière de lutte contre la criminalité organisée et la violence (Malaisie) ;**

119.29 **Prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour prévenir les violences contre les enfants commises par les gangs et les trafiquants de drogues (Cabo Verde) ;**

119.30 **Renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre la violence en bande organisée, en veillant à ce que ces programmes respectent les droits de l'enfant (Kazakhstan) ;**

119.31 **Accorder l'assistance d'un avocat aux femmes qui ne disposent pas de ressources suffisantes et renforcer l'accès à la justice des femmes autochtones, des femmes d'ascendance africaine, des femmes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile ainsi que des femmes handicapées (Kazakhstan) ;**

119.32 **Renforcer ses programmes visant à accorder l'assistance d'un avocat aux femmes, en particulier à celles qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité et dans des zones rurales (État plurinational de Bolivie) ;**

119.33 **Envisager la mise en place de mécanismes visant à renforcer l'aide juridique gratuite pour les femmes ne disposant pas de moyens suffisants, en particulier celles qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité (Pérou) ;**

119.34 **Prendre les mesures nécessaires pour lever tous les obstacles à l'accès à la justice des personnes handicapées (Mongolie) ;**

119.35 **Garantir l'accès des peuples autochtones à la justice en menant à terme le processus engagé en 2018 et en veillant à ce que des procédures soient en place pour obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé (Mexique) ;**

119.36 **Renforcer les efforts visant à protéger la liberté de la presse en mettant en place des protections supplémentaires pour les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme (Australie) ;**

119.37 **Assurer la liberté d'expression et la liberté de la presse afin d'éviter une augmentation des agressions contre les journalistes et les médias (Azerbaïdjan) ;**

- 119.38 **Poursuivre les efforts visant à garantir la liberté de la presse et la sécurité des journalistes (France) ;**
- 119.39 **Redoubler d'efforts pour garantir des conditions de travail sûres aux journalistes et aux travailleurs des médias (Lituanie) ;**
- 119.40 **Garantir la liberté d'expression et la liberté de la presse, en ligne et hors ligne, en accordant une attention particulière à la protection des femmes, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme (Indonésie) ;**
- 119.41 **Renforcer la sécurité et la protection des journalistes, en ligne et hors ligne, afin qu'ils puissent exercer leur profession librement et sans subir de menaces (Norvège) ;**
- 119.42 **Garantir le droit à la liberté d'expression et la sécurité des journalistes en renforçant la lutte contre le harcèlement en ligne ainsi que la lutte contre les discours de haine, la discrimination et la méfiance à l'égard des médias (Suisse) ;**
- 119.43 **Renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme, en particulier des défenseuses des droits humains liés à l'environnement, ainsi que des médias et des journalistes contre les menaces, les discours de haine et les messages violents (Liechtenstein) ;**
- 119.44 **Prendre des mesures appropriées pour mettre fin aux atteintes à la liberté d'expression et aux campagnes de désinformation sur les réseaux sociaux ainsi qu'aux attaques en ligne contre les femmes, en particulier les militantes autochtones, les femmes politiques et les femmes journalistes (Inde) ;**
- 119.45 **Poursuivre et renforcer les efforts visant à protéger le droit à la liberté d'opinion et d'expression (Israël) ;**
- 119.46 **Lutter contre les violences en ligne en continuant à mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir des espaces numériques sûrs (République-Unie de Tanzanie) ;**
- 119.47 **Redoubler d'efforts pour assurer la protection des défenseuses des droits humains liés à l'environnement (Timor-Leste) ;**
- 119.48 **Redoubler d'efforts pour réduire la fracture numérique en augmentant la couverture Internet dans d'autres régions du pays qui n'y ont pas accès (République-Unie de Tanzanie) ;**
- 119.49 **Continuer à assurer la participation active des organisations de la société civile aux processus décisionnels, notamment des organisations qui représentent les personnes en situation de marginalisation ou de vulnérabilité, ainsi que des défenseurs des droits de l'homme, y compris des personnes qui émettent des opinions critiques (Royaume des Pays-Bas) ;**
- 119.50 **Continuer à prendre des mesures pour appliquer pleinement la loi sur la prévention, la prise en charge, la répression et l'éradication de la violence à l'égard des femmes dans la sphère politique (Équateur) ;**
- 119.51 **Poursuivre les efforts pour réduire la fracture numérique (Trinité-et-Tobago) ;**
- 119.52 **Améliorer l'accès aux technologies et infrastructures numériques dans les zones habitées par des communautés d'ascendance africaine (Pakistan) ;**
- 119.53 **Redoubler d'efforts pour assurer la protection des défenseuses des droits humains liés à l'environnement, en particulier dans les communautés autochtones (Pérou) ;**
- 119.54 **Protéger et soutenir la famille en tant qu'élément de base de la société (Égypte) ;**
- 119.55 **Renforcer les politiques visant à soutenir et à protéger la famille en tant qu'élément fondamental de la société (Qatar) ;**

- 119.56 Poursuivre les efforts visant à protéger les victimes de la traite des personnes (Bulgarie) ;
- 119.57 Renforcer les mesures visant à enquêter sur les infractions liées à la traite des personnes et à poursuivre les auteurs de ces actes et améliorer les mécanismes de protection des victimes (Ouzbékistan) ;
- 119.58 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes et l'exploitation sexuelle en renforçant les capacités des services de police et de justice et en s'inspirant des meilleures pratiques (Bahreïn) ;
- 119.59 Renforcer les programmes visant à prévenir, combattre et réprimer la traite des personnes et l'exploitation sexuelle et accroître les mesures de sensibilisation et d'information ainsi que l'accès à la justice et aux services de soutien aux victimes (Paraguay) ;
- 119.60 Renforcer les institutions et mécanismes chargés de lutter contre la traite des personnes en mettant davantage l'accent sur la prévention et la protection des victimes, et allouer des ressources humaines et financières à la mise en œuvre de la Politique nationale de lutte contre la traite des personnes (2020-2030) (Djibouti) ;
- 119.61 Poursuivre les efforts visant à renforcer le fonctionnement de la Coalition nationale contre le trafic de migrants et la traite des personnes et renforcer les capacités institutionnelles d'intervention de l'État en matière de prise en charge et de protection des victimes, compte tenu des recommandations acceptées lors du troisième cycle (Honduras) ;
- 119.62 Continuer à prendre des mesures concrètes pour lutter contre la traite des personnes et participer activement à la coopération internationale dans ce domaine (Chine) ;
- 119.63 Combattre toutes les formes contemporaines d'esclavage, et notamment prévenir et combattre la traite des personnes et l'exploitation sexuelle (Italie) ;
- 119.64 Renforcer la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et la traite des personnes en veillant à ce que les trafiquants soient traduits en justice, en menant des enquêtes approfondies et en engageant des poursuites dans les affaires de traite (Indonésie) ;
- 119.65 Intensifier la lutte contre le trafic de migrants et la traite des personnes, qui sont des problèmes qui touchent tous les pays et, en particulier, la région, en veillant à ce que les femmes et les filles victimes de la traite soient orientées vers les services appropriés (Pérou) ;
- 119.66 Renforcer son action en ce qui concerne la protection des victimes de la traite des personnes et, en particulier, de l'exploitation des femmes à des fins de prostitution (Burundi) ;
- 119.67 Protéger les victimes de la traite des personnes et de l'exploitation sexuelle (Pakistan) ;
- 119.68 Tenir compte des questions liées au genre, aux jeunes et à l'inclusion sociale lors de l'élaboration de sa politique nationale de l'emploi et continuer à améliorer les programmes relatifs au marché du travail et aux services de l'emploi (Panama) ;
- 119.69 Prendre des mesures pour accroître les possibilités d'emploi des jeunes et garantir des conditions non discriminatoires et adéquates d'accès au marché du travail pour toutes les personnes qui sont à la recherche d'un emploi (Roumanie) ;
- 119.70 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer les conditions de travail, promouvoir le travail décent et éliminer les écarts de rémunération (Népal) ;

- 119.71 Adopter et mettre en œuvre une politique globale de lutte contre le chômage, ciblant en particulier les groupes touchés, tels que les jeunes et les personnes d'ascendance africaine (Indonésie) ;
- 119.72 Poursuivre les efforts visant à renforcer la politique nationale de l'emploi et à améliorer les programmes relatifs au marché du travail, et intensifier les efforts visant à protéger les personnes handicapées et à les intégrer dans les secteurs public et privé (Iraq) ;
- 119.73 Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'emploi des personnes handicapées dans les secteurs public et privé (Bulgarie) ;
- 119.74 Poursuivre l'action menée pour renforcer le système de protection sociale (Vanuatu) ;
- 119.75 Renforcer les efforts de réduction de la pauvreté et prendre des mesures supplémentaires pour soutenir les groupes vulnérables (Ouzbékistan) ;
- 119.76 Continuer de promouvoir le développement économique et social, d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et rural et de réduire l'incidence de la pauvreté (Chine) ;
- 119.77 Continuer de promouvoir des politiques et des programmes nationaux de réduction de la pauvreté et de l'inégalité (Cuba) ;
- 119.78 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de lutte contre la pauvreté, l'inégalité et l'exclusion ainsi que d'autres facteurs liés aux changements climatiques (Sierra Leone) ;
- 119.79 Poursuivre les efforts visant à atténuer la pauvreté, à réduire les inégalités et à lutter contre toutes les formes de discrimination (Bangladesh) ;
- 119.80 Renforcer les stratégies et les programmes nationaux existants visant à lutter contre la pauvreté, en particulier chez les enfants et les autres groupes vulnérables, afin de garantir à tous un niveau de vie suffisant (Maldives) ;
- 119.81 Redoubler d'efforts pour réduire la pauvreté des enfants et des groupes vulnérables à l'aide des programmes sociaux en cours (Honduras) ;
- 119.82 Poursuivre les efforts visant à parvenir à un développement social qui garantisse l'accès des citoyens à tous les services essentiels sans discrimination et à réduire la pauvreté chez les peuples autochtones et les personnes d'ascendance africaine dans le cadre du Plan national de développement et d'investissement public (2023-2026) (Djibouti) ;
- 119.83 Redoubler d'efforts pour inverser la tendance à l'augmentation de la pauvreté monétaire et multidimensionnelle, ainsi que des inégalités de revenus (Liban) ;
- 119.84 Développer les initiatives visant à réduire la pauvreté et les inégalités au moyen de programmes sociaux ciblés (Viet Nam) ;
- 119.85 Continuer à fournir des prestations répondant aux besoins des segments de la population socialement et financièrement vulnérables (Géorgie) ;
- 119.86 Renforcer le système de protection sociale dans le cadre d'une approche systémique globale permettant de coordonner les plans, programmes et stratégies existants afin de garantir un niveau de vie adéquat à toutes les personnes sans distinction (Paraguay) ;
- 119.87 Renforcer les initiatives visant à réduire le taux de grossesse chez les adolescentes et à promouvoir la santé des adolescents (Sierra Leone) ;
- 119.88 Adopter des mesures supplémentaires propres à lutter contre les inégalités dans l'éducation afin de faire reculer le taux d'abandon dans les établissements d'enseignement (Israël) ;

- 119.89 **Redoubler d'efforts pour assurer l'accès des enfants, en particulier des enfants handicapés, à une éducation de qualité (Qatar) ;**
- 119.90 **Adopter un cadre stratégique relatif à la mise en place d'un système d'éducation inclusive (Arménie) ;**
- 119.91 **Avancer dans la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur de l'éducation inclusive afin d'assurer l'égalité des chances en matière d'éducation à tous les membres de la société (Ukraine) ;**
- 119.92 **Renforcer les mesures prises pour réduire les écarts en matière de scolarisation des enfants des zones rurales ou côtières, des enfants autochtones ou d'ascendance africaine, des enfants handicapés et des enfants migrants et réduire les taux d'abandon scolaire (Azerbaïdjan) ;**
- 119.93 **Renforcer les mesures visant à combler les écarts en matière de scolarisation dans les zones rurales et côtières (Timor-Leste) ;**
- 119.94 **Améliorer l'accès des enfants des zones rurales et des communautés autochtones ainsi que des enfants handicapés et issus de la migration à une éducation de qualité (Philippines) ;**
- 119.95 **Renforcer les activités de sensibilisation et de soutien visant à accroître la participation des adolescents à l'éducation, en particulier dans les ménages les plus pauvres (Slovénie) ;**
- 119.96 **Prévenir, combattre et surveiller la discrimination et la violence dans les écoles, y compris le harcèlement (Maroc) ;**
- 119.97 **Prendre des mesures pour combler les écarts existants en matière de scolarisation des enfants dans les zones rurales et côtières ainsi que des enfants handicapés, dans le but de réduire les taux d'abandon scolaire (Jordanie) ;**
- 119.98 **Prendre des mesures pour réduire les taux d'abandon scolaire (Côte d'Ivoire) ;**
- 119.99 **Mettre en œuvre une politique globale pour faire reculer les taux d'abandon scolaire dans les zones rurales et chez les garçons au moyen d'interventions communautaires ou de campagnes d'information (Malaisie) ;**
- 119.100 **Améliorer l'apprentissage numérique et l'accès à l'éducation des enfants vivant dans des zones reculées et rurales et des enfants handicapés (Samoa) ;**
- 119.101 **Encourager les femmes et les filles à choisir des filières d'étude et des carrières non traditionnelles, en particulier dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques, des technologies de l'information et des communications et de la science de l'environnement (Chili) ;**
- 119.102 **Poursuivre ses efforts pour encourager les femmes et les filles à choisir les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques, comme recommandé par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Maurice) ;**
- 119.103 **Promouvoir les connaissances et la culture traditionnelles en intégrant l'histoire, la culture et les langues autochtones dans le programme d'enseignement national (Îles Marshall) ;**
- 119.104 **Renforcer les efforts de protection de l'environnement, appliquer les lois relatives à la préservation de l'environnement et soutenir les pratiques durables (Bahreïn) ;**
- 119.105 **Renforcer les mesures visant à protéger les communautés vulnérables touchées par les changements climatiques (Népal) ;**
- 119.106 **Continuer à sensibiliser au droit à un environnement propre, sain et durable et à améliorer la compréhension de ce droit (Samoa) ;**

- 119.107 Faire appliquer les mesures de prévention de la pollution, en particulier dans les territoires autochtones, et promouvoir des pratiques durables qui préservent les ressources naturelles (Ukraine) ;
- 119.108 Poursuivre les efforts de conservation et de protection des ressources naturelles et intégrer les considérations sociales et les droits de l'homme aux questions environnementales (Vanuatu) ;
- 119.109 Renforcer les stratégies visant à lutter contre les effets des changements climatiques, notamment en intégrant les vulnérabilités et les besoins particuliers des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées aux stratégies relatives aux changements climatiques (Malaisie) ;
- 119.110 Promouvoir des actions en faveur de l'autonomie économique, du renforcement des capacités, de la gestion des risques et de l'intégration de l'approche fondée sur le genre à l'action climatique afin d'assurer la mise en œuvre du Plan d'action national sur l'égalité des sexes en matière d'action climatique (Cuba) ;
- 119.111 Continuer à renforcer les cadres juridiques nationaux de protection et de promotion des droits des femmes, à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes et à garantir aux femmes les mêmes possibilités d'accès à différents postes publics et fonctions dirigeantes (Égypte) ;
- 119.112 Renforcer les mesures visant à éliminer les stéréotypes sexistes discriminatoires et poursuivre la mise en œuvre du plan d'action de la Politique nationale pour l'égalité effective entre les genres (République de Moldova) ;
- 119.113 Poursuivre ses efforts visant à accroître la représentation des femmes dans la vie économique et politique du pays (Albanie) ;
- 119.114 Continuer de promouvoir l'égalité des sexes et la représentation des femmes à tous les niveaux de la vie privée, publique et économique (Ouzbékistan) ;
- 119.115 Continuer de prendre des mesures pour garantir l'égalité de participation des femmes dans tous les domaines de la vie (Népal) ;
- 119.116 Poursuivre la mise en œuvre de la Politique nationale de prévention des violences à l'égard des femmes et de prise en charge des victimes (Maurice) ;
- 119.117 Renforcer les mesures préventives et les services de soutien aux victimes de la violence à l'égard des femmes, en particulier dans les zones reculées, et mettre en œuvre le Plan d'action de la Politique nationale de prévention des violences à l'égard des femmes et de prise en charge des victimes (République de Moldova) ;
- 119.118 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre la violence fondée sur le genre, en particulier à l'égard des femmes et des filles, afin d'assurer leur sécurité et leur protection (Sierra Leone) ;
- 119.119 Prendre des mesures plus énergiques pour adopter une politique inclusive contre la violence à l'égard des femmes, notamment la violence domestique (Bahreïn) ;
- 119.120 Continuer à mettre en œuvre des mesures visant à réduire les taux actuels de violence domestique et de féminicide (Italie) ;
- 119.121 Renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre toutes les formes de violence, y compris la violence fondée sur le genre, en particulier dans les zones reculées (Viet Nam) ;
- 119.122 Renforcer la protection juridique des femmes et des filles qui sont victimes de violence fondée sur le genre et améliorer l'efficacité des mesures préventives et des services de soutien aux victimes, en particulier dans les zones rurales et reculées (Mongolie) ;



- 119.123 Poursuivre les efforts de mise en œuvre des politiques de prévention et de répression de la violence fondée sur le genre en renforçant les programmes de soutien aux femmes victimes de violence (Honduras) ;
- 119.124 Renforcer les mécanismes de lutte contre la violence, quelles qu'en soient la forme et la manifestation, notamment la violence engendrée par la criminalité et par d'autres problèmes sociaux, économiques et institutionnels (Cuba) ;
- 119.125 Renforcer l'application stricte des lois contre le féminicide et le harcèlement sexuel dans la rue (Philippines) ;
- 119.126 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre (Timor-Leste) ;
- 119.127 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la violence fondée sur le genre au moyen de mesures préventives et de services de soutien aux victimes (Bhoutan) ;
- 119.128 Renforcer les mesures préventives et les services de soutien aux victimes destinés aux femmes confrontées à la violence fondée sur le genre dans les zones rurales reculées et dans les zones frontalières (Maldives) ;
- 119.129 Prendre des mesures supplémentaires pour appliquer la loi n° 9406, afin de renforcer la protection juridique des filles et des adolescentes confrontées à des relations violentes et de contribuer à lutter contre l'augmentation récente de la violence domestique (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 119.130 Renforcer les mesures visant à lutter contre la violence domestique, notamment l'éducation et la formation aux droits de l'homme (Philippines) ;
- 119.131 Poursuivre ses efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment en renforçant les services de soutien aux victimes, en particulier dans les zones rurales reculées et dans les zones frontalières (Pologne) ;
- 119.132 Prendre des mesures pour permettre l'application effective de la législation visant à prévenir la violence à l'égard des femmes, notamment en élaborant une stratégie contre la violence fondée sur le genre en ligne (Autriche) ;
- 119.133 Mettre en œuvre une stratégie visant à garantir que tous les enfants nés sur son territoire soient immédiatement enregistrés et reçoivent des documents d'identité (Albanie) ;
- 119.134 Mettre en œuvre une stratégie visant à ce que tous les enfants autochtones, les enfants d'ascendance africaine, les enfants migrants et les enfants handicapés soient enregistrés à la naissance (Namibie) ;
- 119.135 Prendre des mesures urgentes pour prévenir et combattre l'exploitation sexuelle des enfants et renforcer la Commission nationale de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales (Maroc) ;
- 119.136 Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour bannir de la société la pratique prédominante consistant à infliger des châtiments corporels aux enfants (Cabo Verde) ;
- 119.137 Renforcer les mesures visant à promouvoir des espaces numériques sûrs afin de protéger les enfants contre les contenus inappropriés et les autres risques en ligne (Estonie) ;
- 119.138 Promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées afin de garantir leur pleine intégration et leur pleine participation dans la société (Égypte) ;
- 119.139 Renforcer les politiques et les systèmes de soutien qui favorisent l'inclusion et les droits des personnes handicapées (Viet Nam) ;

- 119.140 Renforcer les mécanismes et le suivi de la mise en œuvre des lois sur l'égalité des chances des personnes handicapées (Bahreïn) ;
- 119.141 Poursuivre les efforts visant à intégrer pleinement les personnes handicapées en améliorant l'accessibilité des espaces publics, notamment des transports publics (Lituanie) ;
- 119.142 Mettre en œuvre des mesures immédiates et efficaces pour mettre fin à l'occupation illégale de territoires autochtones et appuyer la protection des droits humains des personnes autochtones (République islamique d'Iran) ;
- 119.143 Garantir les droits des peuples autochtones, notamment en renforçant la protection et la sécurité des dirigeants autochtones face aux menaces et aux agressions et en respectant les droits fonciers autochtones (Norvège) ;
- 119.144 Poursuivre les efforts visant à garantir le respect des droits humains des communautés autochtones et à prévenir et éliminer la violence à l'égard des dirigeants autochtones (Italie) ;
- 119.145 Poursuivre ses efforts d'amélioration du fonctionnement du Mécanisme général de consultation des peuples autochtones (État plurinational de Bolivie) ;
- 119.146 Continuer de veiller à ce que les peuples autochtones participent réellement à l'élaboration des textes de loi ainsi que des politiques et programmes nationaux relatifs aux changements climatiques et à la protection de l'environnement (Îles Marshall) ;
- 119.147 Veiller à mener des consultations concrètes et inclusives avec les communautés, la société civile et les peuples autochtones sur les activités de développement ayant une incidence sur l'environnement (Samoa) ;
- 119.148 Mettre réellement en œuvre les stratégies visant à protéger les droits des peuples autochtones, notamment en s'attaquant à la pauvreté, en luttant contre la violence et en donnant accès à un système de soins de santé de qualité (Malaisie) ;
- 119.149 Prendre des mesures appropriées pour améliorer l'accès des populations autochtones à l'éducation, aux soins de santé, à l'électricité, à l'eau potable et à l'emploi (Inde) ;
- 119.150 Mettre en place un programme de formation, de renforcement des capacités et de sensibilisation des agents publics concernant les droits et les besoins des communautés autochtones (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 119.151 Lutter contre les violations persistantes des droits des groupes minoritaires, notamment la discrimination et les discours de haine, en particulier sur les réseaux sociaux, visant les groupes autochtones et les personnes d'ascendance africaine (Azerbaïdjan) ;
- 119.152 Accélérer les processus d'adoption de règlements d'application de la loi sur l'action positive en faveur des personnes d'ascendance africaine (Gambie) ;
- 119.153 Redoubler d'efforts pour protéger les droits humains et la sécurité des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, notamment en prévenant la stigmatisation, la discrimination, la xénophobie et la violence à l'égard de ces populations (Indonésie) ;
- 119.154 Poursuivre et renforcer les efforts visant à protéger les droits des migrants, des réfugiés et des personnes appartenant aux communautés autochtones (Allemagne) ;
- 119.155 Intensifier les efforts visant à améliorer la situation des groupes socialement vulnérables, en particulier des migrants, notamment en assurant leur protection contre la discrimination (Fédération de Russie) ;

119.156 Analyser le cadre normatif et stratégique afin de garantir les droits humains des migrants, notamment l'accès à la santé, à l'éducation, à un travail décent, aux services essentiels et à la protection sociale (Paraguay) ;

119.157 Adopter et mettre en œuvre des lignes directrices nationales garantissant la fourniture de services non discriminatoires à tous les migrants, quel que soit leur statut d'immigration, en accordant une attention particulière aux femmes, aux adolescents et aux personnes âgées de plus de 60 ans (Burkina Faso) ;

119.158 Prendre des mesures pour traiter rapidement les demandes d'asile et réduire les retards dans les procédures de détermination du statut de réfugié et d'appel (Colombie) ;

119.159 Continuer à améliorer l'accès au droit d'asile, notamment en modernisant le système d'asile et en ajoutant des effectifs supplémentaires pour réduire les retards dans le traitement des dossiers de détermination du statut de réfugié (États-Unis d'Amérique) ;

119.160 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger les droits des migrants et des réfugiés, notamment en mettant les lois et les politiques nationales en conformité avec le principe de non-refoulement et en luttant contre toutes les formes de discrimination, en particulier lorsqu'elles sont motivées par les discours de haine et la xénophobie (Brésil) ;

119.161 Garantir le principe de non-refoulement lors du traitement des demandes d'asile et de détermination du statut de réfugié (Colombie).

120. Les recommandations ci-après seront examinées par le Costa Rica, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-huitième session du Conseil des droits de l'homme :

120.1 Ratifier la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail (Albanie) ;

120.2 Envisager de signer et de ratifier la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail (République de Moldova) ;

120.3 Continuer de combattre la violence à l'égard des femmes, en particulier la violence domestique, et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (France) ;

120.4 Accélérer l'adoption du projet de loi-cadre visant à prévenir et à sanctionner toutes les formes de discrimination, de racisme et d'intolérance (Bostwana) ;

120.5 Accélérer l'adoption du projet de loi-cadre visant à prévenir et à sanctionner toutes les formes de discrimination, de racisme et d'intolérance, en introduisant le handicap, en tant que motif de discrimination, dans la définition de la discrimination, de même que les formes multiples et croisées de discrimination (Malawi) ;

120.6 Prendre des mesures ciblées au niveau législatif pour garantir de manière adéquate l'égalité entre les hommes et les femmes (Fédération de Russie) ;

120.7 Adopter le projet de loi-cadre visant à prévenir et à sanctionner toutes les formes de discrimination, de racisme et d'intolérance, en introduisant le handicap, en tant que motif de discrimination, dans la définition de la discrimination, de même que les formes multiples et croisées de discrimination (Azerbaïdjan) ;

- 120.8 **Adopter une législation complète visant à protéger les personnes ayant une orientation sexuelle, une identité et une expression de genre ou des caractéristiques sexuelles différentes de la discrimination (Islande) ;**
- 120.9 **Enquêter sur tous les cas signalés d'agressions xénophobes et de crimes de haine et veiller à ce que les auteurs des faits soient traduits en justice (Botswana) ;**
- 120.10 **Mettre en place des centres de plainte et de soutien ainsi que des politiques adaptées pour toutes les victimes de violence, de discrimination, de discours de haine et de xénophobie, notamment pour les migrants et les autres personnes en situation de vulnérabilité, en particulier dans l'espace numérique et sur les réseaux sociaux (Roumanie) ;**
- 120.11 **Veiller à ce que des enquêtes indépendantes soient menées sur les cas de disparitions forcées et déterminer qui en est responsable (République arabe syrienne) ;**
- 120.12 **Réduire la surpopulation carcérale et tenir compte de toutes les allégations de mauvais traitements (Libye) ;**
- 120.13 **Allouer des ressources adéquates au système pénitentiaire costaricain afin de réduire la surpopulation, en particulier dans les centres de détention provisoire, de manière à respecter pleinement les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Tchéquie) ;**
- 120.14 **Réduire la surpopulation carcérale et améliorer les conditions dans les prisons en construisant de nouvelles infrastructures accessibles, en rénovant les infrastructures existantes et en envisageant des mesures de politique générale visant à réduire la population carcérale (États-Unis d'Amérique) ;**
- 120.15 **Allouer les ressources nécessaires au fonctionnement du système d'enregistrement et de signalement de la violence institutionnelle dans les prisons (Togo) ;**
- 120.16 **Améliorer les infrastructures et les conditions de détention dans les centres de détention pour mineurs et assurer la réinsertion effective des enfants dans leur communauté (Togo) ;**
- 120.17 **Améliorer la situation dans toutes les prisons et instaurer un système permettant de déposer plainte pour actes de torture et mauvais traitements et d'ouvrir une enquête effective sur les faits (Pologne) ;**
- 120.18 **Prendre des mesures efficaces, notamment au niveau législatif, pour lutter contre les violations des droits de l'homme commises par des responsables de l'application des lois, et veiller à ce que les auteurs de ces actes illicites ne puissent échapper à leur responsabilité afin d'empêcher que ces violations ne se reproduisent (Fédération de Russie) ;**
- 120.19 **Réduire le taux de criminalité violente, notamment de meurtre (Pakistan) ;**
- 120.20 **Adopter des mesures préventives et juridiques plus énergiques pour lutter contre les crimes, les meurtres et les agressions (Algérie) ;**
- 120.21 **Lutter contre les effets préjudiciables de la criminalité organisée sur les jeunes et sur leur confiance dans les institutions démocratiques, et investir dans l'éducation, en particulier dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie (Royaume des Pays-Bas) ;**
- 120.22 **Éradiquer efficacement la violence contre les enfants liée aux activités des gangs et des trafiquants de drogue, et renforcer les mesures visant à prévenir la violence des gangs (Pologne) ;**
- 120.23 **Lutter contre la détention arbitraire et renforcer le système judiciaire pour mettre fin à l'impunité (Algérie) ;**

- 120.24 **Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment en instaurant un cadre permanent de sélection et de nomination des juges conforme aux normes internationales (Norvège) ;**
- 120.25 **Adopter des lois définissant des procédures et des critères précis de sélection des juges (République de Corée) ;**
- 120.26 **Relever l'âge de la responsabilité pénale et garantir la pleine application des normes relatives à la justice pour mineurs (Liechtenstein) ;**
- 120.27 **Porter l'âge de la responsabilité pénale à 14 ans (contre 12 ans actuellement) et garantir la pleine application des normes relatives à la justice pour mineurs (Belgique) ;**
- 120.28 **Relever l'âge de la responsabilité pénale et garantir la pleine application des normes relatives à la justice pour mineurs (Monténégro) ;**
- 120.29 **Relever l'âge de la responsabilité pénale et garantir la pleine application des normes relatives à la justice pour mineurs (Mexique) ;**
- 120.30 **Envisager de relever l'âge de la responsabilité pénale et garantir la pleine application des normes relatives à la justice pour mineurs (Malawi) ;**
- 120.31 **Renforcer la protection des droits des enfants en relevant l'âge de la responsabilité pénale et élargir le recours aux mesures non privatives de liberté de manière à garantir que la détention des enfants soit une mesure de dernier ressort (Brésil) ;**
- 120.32 **Garantir l'accès à la justice et modifier le droit pénal afin de protéger le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique (Algérie) ;**
- 120.33 **Prendre des mesures pour offrir un environnement sûr permettant aux journalistes et aux professionnels des médias d'exercer leur droit à la liberté d'expression, notamment en prenant des mesures pour prévenir et sanctionner la diffamation de journalistes, mener des enquêtes effectives sur les affaires de harcèlement et d'agression contre des journalistes et améliorer l'accès de la population à l'information (Autriche) ;**
- 120.34 **Renforcer la protection des journalistes et des médias en mettant en place des politiques obligeant les agents publics à répondre de leurs actes s'ils les harcèlent ou les intimident (Tchéquie) ;**
- 120.35 **Veiller à ce que les représentants des pouvoirs publics se gardent d'intimider verbalement les représentants des médias et les journalistes (Allemagne) ;**
- 120.36 **Continuer à renforcer les protections juridiques visant à protéger les droits à la liberté d'expression et à la liberté de la presse, à lutter contre la désinformation et à garantir que les auteurs d'agressions contre des journalistes et des médias aient à répondre de leurs actes (Portugal) ;**
- 120.37 **Garantir la liberté de la presse, en redoublant d'efforts pour prévenir les menaces et les violences contre les journalistes et les médias, enquêter sur ces actes et punir leurs auteurs (Espagne) ;**
- 120.38 **Assurer la protection de la liberté des médias en renforçant la protection juridique des journalistes, des médias et de la société civile (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 120.39 **Élaborer une politique nationale de lutte contre la violence, l'intimidation, les discours de haine, proférés notamment par des dirigeants politiques, et la discrimination, en particulier lorsque ces actes sont facilités par la technologie, afin de garantir la liberté d'expression pour toutes les personnes, notamment les femmes, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme (Luxembourg) ;**

- 120.40 Mener sans délai des enquêtes indépendantes sur toutes les allégations de violation des droits fondamentaux de défenseurs des droits de l'homme, notamment sur le meurtre de défenseurs des droits humains liés à l'environnement et de défenseurs autochtones des droits de l'homme (Belgique) ;
- 120.41 Adopter une politique globale de protection des défenseurs de l'environnement et des droits de l'homme, assortie de stratégies destinées à prévenir les agressions à leur rencontre et à enquêter sur celles-ci (Îles Marshall) ;
- 120.42 Assurer la protection des défenseurs des droits humains liés à l'environnement (Pologne) ;
- 120.43 Garantir la protection des défenseurs des droits humains liés à l'environnement, en particulier au sein des communautés autochtones (Togo) ;
- 120.44 Garantir la protection des défenseurs des droits humains liés à l'environnement, surtout des communautés autochtones (Chili) ;
- 120.45 Garantir la protection des défenseurs des droits humains liés à l'environnement et au territoire (Colombie) ;
- 120.46 Adopter des mesures législatives et des politiques visant à améliorer l'accès des enfants, y compris des enfants handicapés et des enfants vivant dans des zones rurales ou côtières, à l'environnement numérique (Estonie) ;
- 120.47 Veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à la mise en œuvre de la Politique nationale contre la traite des personnes (2020-2030), ainsi qu'au Fonds national contre la traite des personnes et le trafic de migrants (Grèce) ;
- 120.48 Allouer des ressources suffisantes à la mise en œuvre de la Politique nationale contre la traite des personnes et renforcer l'identification précoce des femmes et des filles victimes de la traite et leur orientation vers les services appropriés (Liechtenstein) ;
- 120.49 Allouer des ressources suffisantes à la mise en œuvre de la Politique nationale contre la traite des personnes et adopter des mesures législatives visant à éradiquer le tourisme pédophile (Roumanie) ;
- 120.50 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles, en adoptant une loi visant à lutter contre le tourisme pédophile et en fournissant des ressources et une formation à la police à cette fin (Colombie) ;
- 120.51 Adopter des mesures législatives visant à éradiquer le tourisme pédophile dans le pays (Chypre) ;
- 120.52 Poursuivre les personnes qui se livrent à la traite des femmes et les exploitent à des fins de prostitution (Pakistan) ;
- 120.53 Poursuivre ses efforts visant à améliorer l'accès des femmes à l'emploi formel et étendre les régimes de protection sociale aux femmes employées dans le secteur informel de l'économie (Burkina Faso) ;
- 120.54 Promouvoir l'accès des femmes à l'emploi formel et étendre les régimes de protection sociale aux femmes employées dans le secteur informel (Malawi) ;
- 120.55 Mettre en œuvre des mesures visant à remédier à l'insécurité alimentaire et à l'atténuer (Sierra Leone) ;
- 120.56 Adopter une loi générale sur la sécurité alimentaire ainsi qu'une nouvelle politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle (Maroc) ;
- 120.57 Garantir l'accès des femmes et des filles aux services de santé, notamment aux services de santé sexuelle et procréative (France) ;

120.58 Renforcer les mesures visant à garantir aux femmes et aux adolescentes un accès abordable aux services de santé sexuelle et procréative, en particulier dans les zones rurales (Bhoutan) ;

120.59 Garantir l'accès universel aux services de santé, en particulier aux services de santé sexuelle et procréative et aux contraceptifs modernes, notamment dans les zones rurales et côtières (Estonie) ;

120.60 Renforcer les politiques visant à protéger les droits sexuels et les droits en matière de procréation, notamment les mesures législatives qui facilitent l'accès à la contraception d'urgence (Espagne) ;

120.61 Protéger juridiquement le droit d'accéder à toutes les formes de contraception d'urgence sans restriction, comme recommandé par l'Organisation mondiale de la Santé (Canada) ;

120.62 Élargir l'accès aux services de santé, en accordant une attention particulière aux droits en matière de santé mentale et de santé procréative, en faisant en sorte que les services de santé essentiels soient accessibles à tous (Ukraine) ;

120.63 Renforcer l'accès des femmes et des filles à la santé sexuelle et procréative et aux droits connexes ainsi que leur éducation dans ce domaine (Australie) ;

120.64 Renforcer l'action et le champ d'activité des équipes interdisciplinaires de santé mentale qui opèrent au niveau local, et allouer des ressources humaines, techniques et financières aux activités s'adressant aux enfants et aux adolescents, en détectant les situations à risque (Panama) ;

120.65 Adopter une stratégie de prévention du suicide (Côte d'Ivoire) ;

120.66 Protéger l'accès à interruption médicale de grossesse en appliquant pleinement les normes techniques nationales, tout en prenant des mesures pour dépénaliser l'avortement (Canada) ;

120.67 Dépénaliser l'avortement en cas de viol, d'inceste, de grossesse chez une personne mineure ou de malformations incompatibles avec la vie extra-utérine, et inscrire l'accès à la contraception d'urgence dans la législation (Luxembourg) ;

120.68 Prendre des mesures visant à dépénaliser l'interruption volontaire de grossesse en cas de viol, d'inceste, de malformation grave du fœtus et de grossesse chez une enfant (Portugal) ;

120.69 Dépénaliser l'avortement dans tous les cas et fournir des informations accessibles à tous sur la contraception et sur la santé et les droits sexuels et procréatifs (Irlande) ;

120.70 Élaborer une stratégie de lutte contre les inégalités en matière d'éducation visant à augmenter les financements et à améliorer l'éducation publique afin de répondre aux besoins des populations vulnérables en matière d'éducation, en particulier dans les zones rurales et reculées (Autriche) ;

120.71 Continuer à investir dans l'éducation, notamment dans les programmes destinés aux enfants et aux adolescents vulnérables, en allouant davantage de ressources à l'éducation (Allemagne) ;

120.72 Mettre en œuvre un plan de financement ciblé visant à améliorer l'accès, sur un pied d'égalité, à une éducation de qualité inclusive et à réduire les taux d'abandon parmi les élèves migrants, ruraux et économiquement défavorisés, en particulier dans les zones reculées (Portugal) ;

120.73 Organiser des campagnes de sensibilisation à l'intention des élèves et des parents sur l'importance de la continuité éducative (Chypre) ;

- 120.74 Augmenter les ressources financières et humaines visant à lutter contre l'abandon scolaire et les écarts en matière de scolarisation (Liban) ;
- 120.75 Redoubler d'efforts pour réduire les taux d'abandon scolaire, en fournissant éventuellement des ressources et des financements aux élèves et aux établissements d'enseignement, en particulier à ceux qui se trouvent dans une zone socialement vulnérable (Thaïlande) ;
- 120.76 Augmenter considérablement le nombre d'heures consacrées à l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes d'enseignement primaire et secondaire (République dominicaine) ;
- 120.77 Poursuivre les efforts de protection de l'environnement au moyen de mesures et de mécanismes de réparation appropriés (Bhoutan) ;
- 120.78 Renforcer les mesures de protection de l'environnement, notamment en améliorant le suivi de l'utilisation de pesticides et en encourageant les pratiques environnementales durables dans les communautés rurales (Jordanie) ;
- 120.79 Sous la direction du Ministère des affaires étrangères, inclure des clauses solides relatives au respect et à la protection des droits de l'homme, notamment du droit à un environnement propre, sain et durable, dans tous les accords de libre-échange et d'association ou dans les accords similaires qui sont négociés (République dominicaine) ;
- 120.80 Poursuivre l'élaboration d'une politique nationale de transition juste (Trinité-et-Tobago) ;
- 120.81 Élaborer et adopter une politique publique globale à long terme axée sur la pleine réalisation du droit au développement pour tous les citoyens (République islamique d'Iran) ;
- 120.82 Prendre des mesures efficaces pour réaliser le droit au développement au même titre que tous les autres droits de l'homme (Pakistan) ;
- 120.83 Adopter une politique de développement plus inclusive en assurant la pleine participation des communautés marginalisées et en mettant ses stratégies nationales de développement en conformité avec le droit au développement (Malaisie) ;
- 120.84 Élaborer un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (Luxembourg) ;
- 120.85 Élaborer un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, auquel la Suisse est disposée à contribuer en partageant son expertise avec le Costa Rica (Suisse) ;
- 120.86 Mettre en œuvre une politique publique dotée de ressources suffisantes visant à appliquer et à promouvoir les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment dans les secteurs agricole et technologique (République dominicaine) ;
- 120.87 Participer de manière active aux négociations sur un instrument juridiquement contraignant relatif aux entreprises et aux droits de l'homme dans le cadre du groupe de travail établi par la résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme (Équateur) ;
- 120.88 Mettre en place des mesures efficaces, y compris sur le plan législatif, pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes (Fédération de Russie) ;
- 120.89 Veiller à ce que tous les cas de violence fondée sur le genre fassent l'objet d'une enquête approfondie, et à ce que les auteurs présumés soient traduits en justice (Chypre) ;



120.90 Poursuivre les efforts visant à garantir que tous les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles fassent l'objet d'une enquête approfondie et que tous les auteurs présumés soient traduits en justice (Lituanie) ;

120.91 Prendre des mesures efficaces pour garantir que tous les cas de violence fondée sur le genre fassent l'objet d'une enquête approfondie, que les auteurs présumés soient traduits en justice et que les victimes obtiennent réparation, notamment en renforçant le département chargé de la violence fondée sur le genre de l'Institut national de la femme (Azerbaïdjan) ;

120.92 Accélérer la mise en œuvre des mécanismes de prévention de la violence fondée sur le genre et garantir l'allocation des ressources nécessaires à la pleine application de la loi sur la violence à l'égard des femmes et de la loi portant création de l'infraction de féminicide élargi (Espagne) ;

120.93 Renforcer les mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre en augmentant le financement des services de soutien, en particulier dans les zones rurales, et en améliorant la formation des services de police et de justice pour leur permettre de traiter ces affaires de manière efficace (Gambie) ;

120.94 Assurer la pleine application de la Politique nationale de prévention des violences faites aux femmes de tous âges et de prise en charge des victimes, notamment en y consacrant des ressources suffisantes (Irlande) ;

120.95 Allouer des ressources suffisantes à la pleine application de la Politique nationale de prévention des violences faites aux femmes de tous âges et de prise en charge des victimes, et veiller à la pleine application de la loi n° 9406 (Islande) ;

120.96 Mettre en place des programmes d'aide aux victimes de violences sexuelles, portant notamment sur l'accès à la justice et l'apport d'un soutien psychologique pendant et après la procédure judiciaire (Thaïlande) ;

120.97 Adopter des lois et des politiques précises visant à renforcer la protection des femmes et des filles contre la violence fondée sur le genre en ligne (République de Corée) ;

120.98 Prendre des mesures législatives appropriées pour lutter contre la violence numérique et élaborer une stratégie nationale contre la violence fondée sur le genre en ligne afin de réduire le fossé existant entre les lois et leur application effective (Inde) ;

120.99 Allouer des ressources suffisantes à la mise en œuvre systématique des politiques et programmes publics relatifs aux droits de l'enfant, en particulier au niveau municipal (Zambie) ;

120.100 Prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre systématique des politiques et programmes publics relatifs aux droits de l'enfant, en particulier au niveau municipal (Grèce) ;

120.101 Adopter des mesures législatives visant à éradiquer le tourisme pédophile dans le pays (Liechtenstein) ;

120.102 Envisager l'élaboration d'un plan national de détection et de traitement précoces des troubles mettant en péril la vie des enfants et intensifier les campagnes de sensibilisation des enfants et des adolescents aux risques associés à la consommation de drogues (Mongolie) ;

120.103 Renforcer les capacités techniques de la Fondation nationale pour l'enfance à promouvoir l'application de la loi n° 9406 au niveau local, et sensibiliser aux effets néfastes de la cohabitation entre des filles et des hommes adultes (Pana ma) ;

- 120.104 **Consolider l'architecture institutionnelle et la gestion du Conseil national des personnes handicapées et faire en sorte que celui-ci conserve son autonomie (Namibie) ;**
- 120.105 **Élaborer une stratégie nationale de désinstitutionnalisation des personnes handicapées (Namibie) ;**
- 120.106 **Intensifier les efforts visant à prévenir les actes de violence et les menaces contre les communautés autochtones et veiller à ce que les responsables rendent compte de leurs actes (Liban) ;**
- 120.107 **Faciliter la résolution pacifique des litiges fonciers en appliquant la loi sur les droits fonciers autochtones, en allouant des financements adéquats à l'indemnisation effective des propriétaires fonciers non autochtones, en renforçant la protection des peuples autochtones contre la violence et le déplacement et en garantissant l'égalité d'accès au système judiciaire (États-Unis d'Amérique) ;**
- 120.108 **Mettre en œuvre un programme de réparation en faveur des peuples autochtones victimes de violations des droits de l'homme (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 120.109 **Modifier, en consultation avec les peuples autochtones, le décret exécutif n° 8487 afin de garantir que dans les territoires autochtones, le recours aux associations de développement intégral soit facultatif et non obligatoire (Danemark) ;**
- 120.110 **Continuer à promouvoir des politiques et des lois visant à remédier aux injustices historiques et systémiques subies par les personnes d'ascendance africaine au Costa Rica, notamment en prenant des mesures de réparation concrètes et des mesures d'action positive (Indonésie) ;**
- 120.111 **Achever l'élaboration du texte de loi visant à renforcer la reconnaissance et la protection des personnes LGBTQIA+ (Australie) ;**
- 120.112 **Adopter un texte de loi interdisant le recours aux thérapies de conversion, qui menacent la vie et l'intégrité des personnes LGBTQI+ (Canada) ;**
- 120.113 **Adopter le projet de loi interdisant les thérapies de conversion (Chili) ;**
- 120.114 **Interdire et sanctionner les thérapies de conversion dans la loi, les considérer comme des formes de torture et de discrimination, et faire en sorte que les personnes intersexes ne subissent aucun acte chirurgical sans leur consentement (Colombie) ;**
- 120.115 **Interdire et incriminer le recours à toute « thérapie de conversion » (Chypre) ;**
- 120.116 **Interdire les thérapies de conversion (Islande) ;**
- 120.117 **Mettre en place un cadre juridique permettant d'engager des poursuites contre les auteurs de pratiques qui portent atteinte à l'intégrité et à la dignité des personnes LGBTI en adoptant le projet de loi sur l'interdiction des thérapies de conversion (Espagne) ;**
- 120.118 **Prendre des mesures supplémentaires pour protéger les droits des personnes LGBTQ+, notamment en interdisant les thérapies de conversion (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 120.119 **Respecter le droit des personnes intersexes à l'autodétermination et interdire les opérations chirurgicales inutiles (Islande) ;**
- 120.120 **Protéger les personnes LGBTQI+ contre toutes les formes de discrimination, de stigmatisation et de violence fondée sur le genre en mettant en place des processus de sensibilisation à leurs droits, notamment pour le personnel de santé, et en améliorant les dispositions existantes visant à lutter contre la discrimination à leur égard (Luxembourg) ;**

120.121 Protéger les droits de la communauté LGBTIQ et les droits sexuels et procréatifs des femmes (Mexique) ;

120.122 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre, la discrimination et la stigmatisation à l'égard des personnes LGBTI+, en prenant notamment des mesures proactives pour améliorer le signalement des incidents de violence, de discrimination et d'exclusion (Thaïlande) ;

120.123 Veiller à ce que les migrants et les personnes ayant besoin d'une protection internationale puissent exercer pleinement leurs droits économiques, sociaux et culturels (République islamique d'Iran) ;

120.124 Renforcer les mesures administratives et juridiques visant à prévenir les cas de disparition de migrants, à enquêter sur ces affaires et à engager des poursuites pénales contre les responsables (Bangladesh) ;

120.125 Veiller à ce que tous les demandeurs d'asile se voient accorder l'accès au pays et à ce que la détention constitue uniquement une mesure de dernier recours (Gambie) ;

120.126 Renforcer les mesures législatives et opérationnelles internes visant à promouvoir et à protéger les droits des groupes vulnérables de la population, en accordant une attention particulière aux peuples autochtones, aux personnes d'ascendance africaine, aux enfants réfugiés et aux demandeurs d'asile, en garantissant un meilleur accès à la justice et à l'éducation, l'intégrité physique des dirigeants autochtones ainsi que la protection des droits humains des défenseurs des droits des communautés autochtones (Cabo Verde).

121. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par le Costa Rica, qui en prend note :

121.1. Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Côte d'Ivoire) ;

121.2 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) ;

121.3 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (République bolivarienne du Venezuela) ;

121.4 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie) ;

121.5 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et mettre la législation nationale en conformité avec les dispositions de la Convention (Égypte) ;

121.6 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Niger) ;

121.7 Ratifier l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) (Chili) (Colombie) (Slovénie) ;

121.8 Dépénaliser l'avortement en toutes circonstances et assurer l'accès à des services d'avortement sécurisés et légaux et à la contraception d'urgence conformément aux lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé (Norvège) ;

121.9 Réformer le Code pénal afin de dépénaliser l'avortement en cas de malformations du fœtus incompatibles avec la vie extra-utérine et lorsque la grossesse est le résultat d'un viol ou d'un inceste (Belgique) ;

121.10 Dépénaliser l'avortement en toutes circonstances afin de protéger le droit de chacun à l'autonomie corporelle et procréative (Tchéquie) ;

121.11 **Légaliser l'avortement au moins dans les cas de viol, d'inceste, de risque pour la femme ou de malformation grave du fœtus (Danemark) ;**

121.12 **Dépénaliser l'avortement en toutes circonstances et veiller à garantir l'accès sans aucune restriction aux services de santé procréative (Islande).**

122. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

### **III. Engagements exprimés par l'État objet de l'Examen**

123. Le Costa Rica s'engage à élaborer un plan d'action national pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel, en assurant la réelle participation de la société civile par l'intermédiaire de l'Organe permanent de consultation ; à achever l'élaboration et l'adoption d'une stratégie nationale pour une société sans racisme, discrimination raciale et xénophobie en consultation avec les populations concernées, en vue de donner suite à la politique nationale qui prendra fin en 2025 ; et à établir un système national de gestion et de suivi des obligations internationales relatives aux droits de l'homme en mettant en place la base de données pour le suivi des recommandations au niveau national, avec l'appui du HCDH.

---

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Costa Rica was headed by the Vice Minister of Multilateral Affairs of the Ministry of Foreign Affairs, Ambassador Alejandro SOLANO ORTIZ and composed of the following members:

- Monserrat RUIZ GUEVARA, congresista, presidenta de la Comisión de Derechos Humanos de la Asamblea Legislativa de la República de Costa Rica;
  - Damaris VARGAS VÁSQUEZ, magistrada, vicepresidenta de la Corte Suprema de Justicia de la República de Costa Rica;
  - Embajador Christian GUILLERMET FERNÁNDEZ, Representante Permanente de Costa Rica ante la Oficina de Naciones Unidas y otras organizaciones internacionales con sede en Ginebra;
  - Embajadora Eugenia GUTIÉRREZ RUIZ, presidenta de la Comisión Interinstitucional para el Seguimiento e Implementación de las Obligaciones Internacionales de Derechos Humanos de Costa Rica;
  - Ministro consejero Roberto CÉSPEDES GÓMEZ, Misión Permanente de Costa Rica ante la Oficina de Naciones Unidas y otras organizaciones internacionales con sede en Ginebra;
  - Ministra consejera Viviana TINOCO MONGE, Misión Permanente de Costa Rica ante la Oficina de Naciones Unidas y otras organizaciones internacionales con sede en Ginebra;
  - Ministra consejera Marcela COEN MORAGA, Misión Permanente de Costa Rica ante la Oficina de Naciones Unidas y otras organizaciones internacionales con sede en Ginebra;
  - Tercer secretario Daniel ZAVALA PORRAS, secretario ejecutivo de la Comisión Interinstitucional para el Seguimiento e Implementación de las Obligaciones Internacionales de Derechos Humanos.
-